

Droits humains et développement géo-économique en Afrique : vers une gouvernance territoriale équitable et inclusive

Human Rights and Geo-Economic Development in Africa : Toward an Equitable and Inclusive Territorial Governance.

Auteur 1 : Anasse TIJAOUI.

Anasse TIJAOUI, (ORCID : <https://orcid.org/0000-0003-0730-7278>, docteur). Université Mohamed V, Faculté des Sciences de l'Éducation- Rabat, Maroc.

Déclaration de divulgation : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

Conflit d'intérêts : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

Pour citer cet article : TIJAOUI .A (2026). « Droits humains et développement géo-économique en Afrique : vers une gouvernance territoriale équitable et inclusive », African Scientific Journal « Volume 03, Num 34 » pp: 0713 – 0732.



DOI : 10.5281/zenodo.18657631
Copyright © 2026 – ASJ



Résumé

Cet article examine la relation complexe entre les droits humains, le développement géo-économique et la gouvernance territoriale en Afrique contemporaine. Dans un contexte marqué par des inégalités spatiales persistantes, l'étude montre comment la territorialisation du développement demeure incomplète et souvent déconnectée des impératifs d'équité et de durabilité. S'appuyant sur une approche interdisciplinaire croisant le droit public, la géographie économique et la science politique, l'analyse s'intéresse à la manière dont les politiques publiques africaines peuvent intégrer les principes des droits humains au sein des stratégies territoriales de développement. Les données mobilisées proviennent des rapports récents du *Programme des Nations Unies pour le développement* (PNUD, 2023), de la *Banque africaine de développement* (BAD, 2024), de la *Banque mondiale* (2023) et des institutions nationales de droits humains. Ces sources confirment que la croissance africaine, bien qu'en amélioration structurelle (taux moyen de 3,8 % en 2024 selon la BAD), reste spatialement inégale. 70 % des investissements sont concentrés dans dix grandes agglomérations. Cette polarisation territoriale fragilise la cohésion sociale et entrave la réalisation effective du droit au développement consacré par la Résolution 41/128 de l'Assemblée générale des Nations Unies (1986). Certaines réformes territoriales, telles que la régionalisation avancée au Maroc, la décentralisation fiscale au Ghana et la reconstruction post-conflit au Rwanda, illustrent la possibilité d'une gouvernance territoriale fondée sur les droits. Ces modèles favorisent l'inclusion sociale, la transparence et la redevabilité institutionnelle, en cohérence avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine et les Objectifs de développement durable. L'article conclut que l'avenir du développement africain repose sur la construction d'une « géographie des droits », où le territoire devient à la fois un espace de citoyenneté et un levier de justice spatiale. Il appelle à l'élaboration d'indicateurs territoriaux des droits humains et à la coordination continentale des politiques publiques pour instaurer une gouvernance équitable, inclusive et durable. Enfin, la réduction durable des inégalités spatiales en Afrique tient moins à la seule progression des indicateurs macroéconomiques qu'à la mise en place d'une gouvernance territoriale fondée sur les droits, apte à garantir concrètement, à l'échelle locale, la participation, la non-discrimination, l'accès égal aux services essentiels et la redevabilité, afin que le territoire s'affirme comme un instrument effectif de justice spatiale et d'exercice de la citoyenneté.

Mots clés : Droits humains ; développement géo-économique ; gouvernance territoriale ; justice spatiale ; équité ; Afrique ; durabilité.

Abstract

This article examines the complex relationship between human rights, geo-economic development, and territorial governance in contemporary Africa. In a context shaped by persistent spatial inequalities, the study shows how the territorialization of development remains incomplete and is often disconnected from the imperatives of equity and sustainability. Drawing on an interdisciplinary approach that brings together public law, economic geography, and political science, the analysis explores how African public policies can integrate human rights principles into territorial development strategies. The data used come from recent reports by the *United Nations Development Programme* (UNDP, 2023), the *African Development Bank* (AfDB, 2024), the *World Bank* (2023), and national human rights institutions. These sources confirm that African growth, although structurally improving, with an average rate of 3.8 percent in 2024 according to the AfDB, remains spatially uneven. Seventy percent of investment is concentrated in ten major urban agglomerations. This territorial polarization weakens social cohesion and hinders the effective realization of the right to development as enshrined in United Nations General Assembly Resolution 41/128 (1986). Certain territorial reforms, such as advanced regionalization in Morocco, fiscal decentralization in Ghana, and post-conflict reconstruction in Rwanda, illustrate the possibility of a rights-based territorial governance framework. These models promote social inclusion, transparency, and institutional accountability, in line with the African Union's Agenda 2063 and the Sustainable Development Goals. The article concludes that the future of African development depends on building a "geography of rights," in which territory becomes both a space of citizenship and a lever for spatial justice. It calls for the development of territorial human rights indicators and for continental coordination of public policies in order to establish equitable, inclusive, and sustainable governance. Finally, the sustainable reduction of spatial inequalities in Africa depends less on the mere improvement of macroeconomic indicators than on the establishment of rights-based territorial governance capable of making participation, non-discrimination, equal access to essential services, and accountability effective at the local level, so that territory becomes a practical instrument of spatial justice and the exercise of citizenship.

Keywords: Human rights ; geo-economic development ; territorial governance ; spatial justice; equity ; Africa; sustainability.

Introduction

Le développement géo-économique africain connaît depuis une décennie une mutation structurelle marquée par une croissance soutenue, une diversification progressive des économies et une intensification des politiques de régionalisation. Pourtant, cette dynamique reste inégalement répartie sur le plan spatial et social. Selon la *Banque africaine de développement (2024)*, près de 70 % de la richesse produite sur le continent demeure concentrée dans moins de dix pôles urbains majeurs, accentuant les écarts de développement entre centres et périphéries. Cette fracture territoriale a des répercussions directes sur la réalisation effective des droits humains, notamment en matière d'accès équitable à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à la participation citoyenne. Le *Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD, 2023)* souligne que la persistance des inégalités régionales compromet la cohésion sociale et la durabilité des réformes économiques.

Le sujet de la présente recherche est l'articulation entre développement géo-économique, inégalités spatiales et effectivité des droits humains, à travers les dispositifs de gouvernance territoriale en Afrique contemporaine.

Dans ce contexte, la question de la **territorialisation du développement** s'impose comme une priorité stratégique pour les États africains, mais aussi comme un enjeu normatif central pour les droits humains. L'analyse repose sur plusieurs cadres conceptuels interdépendants. D'abord, la **théorie du droit au développement**, consacrée par la *Résolution 41/128 de l'Assemblée générale des Nations Unies (1986)* et réaffirmée par l'*OHCHR (2023)*, reconnaît à chaque individu et à chaque peuple le droit de participer, de contribuer et de bénéficier du développement économique, social et culturel. Ensuite, la **théorie de la justice spatiale** (Soja, 2010 ; Piketty, 2022 ; *UN-Habitat, 2023*) met en évidence les déséquilibres d'accès aux ressources selon les territoires et plaide pour une redistribution équitable de la richesse à l'échelle régionale. Enfin, la **théorie de la gouvernance fondée sur les droits** (*African Union, Agenda 2063, PNUD, 2023*) introduit une approche intégrée reliant participation, responsabilité publique et inclusion dans les politiques territoriales. Ces trois cadres offrent une grille de lecture complémentaire permettant de concevoir le territoire non comme un simple espace économique, mais comme un instrument de justice et de dignité humaine.

Sur le plan méthodologique, la recherche adopte un positionnement de réalisme critique, en ce qu'elle appréhende les inégalités territoriales et l'effectivité des droits comme des constructions sociales, tout en les rapportant à des mécanismes institutionnels observables et discutables. Elle combine une analyse juridique des normes, des politiques publiques et des dispositifs de

redevabilité, avec une comparaison d'études de cas, afin d'expliquer les logiques de polarisation et d'évaluer les conditions d'une gouvernance territoriale compatible avec les exigences des droits humains. Le raisonnement suit une progression abductive puis hypothético-déductive, l'abduction permettant de formuler des hypothèses à partir des régularités empiriques et des écarts territoriaux constatés, puis la phase déductive confrontant ces hypothèses aux cas retenus pour en tester la robustesse et dégager des enseignements transférables. Cette articulation vise à produire une analyse à la fois explicative et normative, orientée vers l'identification de leviers opérationnels de justice spatiale, d'inclusion et de durabilité.

L'objectif général de cet article est d'examiner comment les politiques de développement géo-économique en Afrique peuvent promouvoir une **gouvernance territoriale équitable et inclusive**, capable de concilier performance économique et respect des droits fondamentaux.

De manière spécifique, la recherche vise :

- à identifier les facteurs structurels et institutionnels à l'origine des inégalités spatiales ;
- à analyser, à travers trois études de cas (Maroc, Ghana, Rwanda), les réformes territoriales ayant intégré la dimension des droits humains ;
- à évaluer la cohérence de ces politiques avec les cadres normatifs internationaux et régionaux (ODD 10, 11 et 16 ; *Agenda 2063* de l'Union africaine) ;
- à proposer un modèle analytique africain de gouvernance territoriale fondée sur les droits, susceptible de renforcer la cohésion sociale et la durabilité.

L'article s'articule autour de trois sections principales :

- **La première partie** expose les cadres conceptuels et juridiques qui relient droits humains et développement géo-économique, en mettant l'accent sur les fondements normatifs internationaux et africains ;
- **La deuxième partie** propose une analyse empirique comparative des politiques territoriales menées dans trois pays africains représentatifs ;
- **La troisième partie** présente une proposition normative et stratégique pour une gouvernance territoriale africaine fondée sur la justice spatiale, l'équité et la durabilité.

Ainsi conçue, cette recherche s'inscrit dans la perspective d'une « **géographie des droits** », où le développement n'est plus seulement une finalité économique mais un moyen d'émancipation humaine, territoriale et sociale.

1. Cadres conceptuels et juridiques du lien entre droits humains et développement géo-économique

1.1. Fondements théoriques du droit au développement

Le droit au développement, proclamé par la *Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement* (United Nations General Assembly, 1986), affirme que « le développement est un droit inaliénable de l'homme ». Ce principe fonde l'idée selon laquelle progrès économique, justice sociale et participation citoyenne sont indissociables. Dans la doctrine contemporaine, il est interprété comme une obligation positive des États (OHCHR, 2023).

Figure n° 1: Schéma analytique du continuum entre droit au développement, justice sociale et cohésion territoriale.

Étape	Dimension analysée	Signification juridique / socio-économique	Effet attendu
Droit au développement	Principe juridique universel (ONU, 1986)	Reconnaît à chaque peuple et individu le droit de participer, de contribuer et de bénéficier du développement.	Institution de l'équité et de la participation citoyenne.
Justice sociale	Application du droit au développement national	Assure la redistribution équitable des richesses et l'accès équitable aux services publics.	Réduction des inégalités sociales.
Justice spatiale	Dimension géopolitique du développement (Sén, 2010 ; CEA-ONU, 2023)	Vise la répartition équilibrée des ressources et la correction des déséquilibres régionaux.	Équilibre territorial et inclusion spatiale.
Cohésion territoriale	Résultat global d'une gouvernance équitable	Symbolise l'unité du développement économique et social dans une approche participative.	Consolidation de la stabilité sociale et politique.

Source : Programme des Nations Unies pour le développement (2023).

Selon Sengupta (2022), le droit au développement ne peut être effectif que s'il est territorialisé, c'est-à-dire décliné en politiques publiques locales permettant une répartition équitable des ressources. Cette vision, reprise par Ngang (2025), s'inscrit dans une approche africaine du développement fondé sur les droits, où la gouvernance territoriale devient un vecteur d'émancipation.

1.1.1. Approche institutionnelle du droit au développement

Les institutions Internationales ont progressivement intégré le droit au développement dans leurs cadres stratégiques. L'*Agenda 2063* de l'Union africaine précise que la prospérité du continent doit reposer sur « l'inclusion, l'équité territoriale et la bonne gouvernance » (African Union Commission, 2015).

Le *Programme des Nations Unies pour le développement* (UNDP, 2023) souligne que la croissance ne saurait constituer un développement sans justice sociale, participation citoyenne et équilibre territorial. Ces orientations convergent vers une conception participative du développement humain où les territoires deviennent acteurs de la mise en œuvre du droit au développement.

1.1.2. La justice spatiale comme vecteur de gouvernance territoriale

La justice spatiale, théorisée par Soja (2010) et renforcée par UN-Habitat (2023), met l'accent sur la dimension géographique des inégalités. Elle vise une redistribution équitable des ressources et des services à l'échelle du territoire.

Selon Piketty (2022), les fractures spatiales constituent aujourd'hui l'un des principaux facteurs d'instabilité démocratique. En Afrique, elles se traduisent par la concentration des investissements dans les grandes métropoles et la marginalisation des zones rurales. Dans ce contexte, la justice spatiale devient un instrument de réparation historique et de cohésion nationale, en reliant planification économique, inclusion sociale et droits humains.

1.2. Cadre juridique africain du développement équitable

Le cadre normatif africain du développement équitable repose sur une série de textes complémentaires : la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* (Organisation de l'Unité Africaine, 1981), la *Charte africaine de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local* (African Union, 2014), les *Protocoles de l'Union africaine sur la gouvernance économique* (African Union, 2023) et l'*Agenda 2063* (African Union Commission, 2015).

Figure n° 2 : Principaux instruments juridiques africains et internationaux relatifs au droit au développement.

Instrument juridique	Année	Article ou section clé	Objet principal
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	1981	Art. 22	Droit des peuples au développement
Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement	1986	Arts 1-2	Participation, équité et solidarité internationale
Charte africaine de la décentralisation	2014	Arts 5-7	Participation citoyenne et équilibre territorial
Agenda 2063 de l'Union africaine	2015	Objectifs 1 et 7	Croissance inclusive et gouvernance équitable
Rapport PNUD - <i>Breaking the Gridlock</i>	2023	Section 3	Réduction des fractures spatiales et sociales

Source : Textes officiels ONU, UA et PNUD (1981-2023).

1.3. Convergence entre gouvernance fondée sur les droits et développement géo-économique

La gouvernance fondée sur les droits repose sur trois principes essentiels : participation citoyenne, transparence et redevabilité (OHCHR, 2024). En Afrique, cette approche s'intègre de plus en plus aux politiques de développement territorial.

Selon le *Rapport sur le développement en Afrique* (AfDB, 2024), les pays ayant institutionnalisé la dimension des droits humains dans la planification régionale, tels que le Maroc, le Ghana et

le Rwanda, affichent de meilleures performances en matière d'équité territoriale et de cohésion sociale.

Ainsi, le développement géo-économique ne consiste plus seulement à générer des richesses, mais à redistribuer les bénéfices de la croissance à l'échelle territoriale, conformément aux principes de justice spatiale et de durabilité.

Figure n° 3 : Schéma synthétique des composantes de la gouvernance fondée sur les droits dans le développement géo-économique africain.

Composante de la gouvernance fondée sur les droits	Mécanisme d'action dans le développement géo-économique	Résultats attendus
Participation citoyenne	Implication des populations locales dans la conception et l'évaluation des politiques publiques.	Renforcement de la légitimité institutionnelle et de la cohésion territoriale.
Transparence	Diffusion des données économiques, budgétaires et territoriales.	Réduction de la corruption, amélioration de la confiance publique.
Redevabilité (accountability)	Mécanismes de contrôle démocratique et d'évaluation des autorités locales.	Consolidation de l'État de droit et meilleure efficacité des politiques régionales.
Équité territorial	Répartition équilibrée des ressources publiques entre régions urbaines et rurales.	Diminution des disparités spatiales et inclusion économique.
Durabilité et résilience	Intégration des droits humains dans les stratégies de développement durable.	Croissance inclusive à long terme et stabilité socio-économique.

Source : UNDP (2023) ; AfDB (2024) ; African Union Commission (2015) ; OHCHR (2024).

Cette première partie établit que la territorialisation du droit au développement constitue à la fois une exigence normative et un impératif politique. Les cadres conceptuels du droit international (ONU), du régionalisme africain (UA) et du développement humain (PNUD, BAD) convergent vers un même objectif : transformer la croissance économique africaine en progrès équitable et durable.

Ces bases théoriques et juridiques ouvrent la voie à la deuxième partie consacrée à l'analyse empirique des expériences du Maroc, du Ghana et du Rwanda, trois exemples africains de gouvernance territoriale fondée sur les droits.

2. Les dynamiques géo-économiques africaines et leurs incidences sur les droits humains

La transformation du paysage économique africain s'inscrit désormais dans une logique d'intégration régionale et de compétitivité territoriale. Le continent ne se définit plus uniquement par ses ressources naturelles, mais par la manière dont il structure ses espaces de production, de transit et de gouvernance. Ces espaces, corridors, zones économiques spéciales

et pôles logistiques, sont devenus les nouveaux lieux du pouvoir économique africain (Commission économique pour l’Afrique, 2024).

Figure n° 4 : Pôles économiques, corridors logistiques et zones d’intégration régionale en Afrique (2024)

Corridor / Zone	Localisation géographique	Nature de l’infrastructure	Principaux pôles ou plateformes associées	Enjeux stratégiques et impacts géoéconomiques
Corridor Abidjan-Lagos	Côte d’Ivoire - Ghana - Togo - Bénin - Nigeria	Corridor logistique maritime et routier (1 000 km)	Abidjan, Accra, Cotonou, Lagos	Densité économique la plus forte du continent ; intégration du marché CEDEAO ; hub énergétique et portuaire.
Corridor LAPSET	Kenya - Éthiopie - Soudan du Sud	Projet d’infrastructures multimodales (port, routes, oléoduc, chemin de fer)	Lamu, Nairobi, Addis-Abeba, Juba	Connectivité stratégique de la Corne de l’Afrique ; accès des pays enclavés à l’océan Indien.
Pôle Tanger-Med	Maroc (Nord)	Zone logistique et industrielle intégrée	Tanger, Kénitra, Casablanca	Plateforme mondiale d’exportation automobile et logistique; interface Afrique-Europe.
Corridor Maputo-Beira	Afrique du Sud - Mozambique - Zimbabwe	Réseau ferroviaire et portuaire interrégional	Johannesburg, Maputo, Beira	Intégration industrielle de l’Afrique australe ; soutien au commerce intra-régional SADC.
Zone de Lekki	Nigeria (Lagos)	Zone économique spéciale (ZES)	Lekki Free Zone, Dangote Refinery	Hub pétrochimique et industriel majeur de l’Afrique de l’Ouest ; pôle d’investissement chinois et émirati.
Zone de Suez	Égypte	Zone économique spéciale et logistique	Port-Saïd, Canal de Suez	Couloir énergétique et industriel entre l’Afrique, l’Asie et l’Europe.
Port de Djibouti	Djibouti - Éthiopie	Plateforme portuaire et logistique régionale	Djibouti, Addis-Abeba	Connectivité stratégique de la Corne de l’Afrique ; relais du commerce asiatique.
Pôle de Durban	Afrique du Sud	Hub industriel et portuaire	Durban, Johannesburg	Centre de gravité industriel et automobile de la région SADC ; flux export Sud-Sud.

Ces pôles et corridors jouent un rôle moteur dans la redéfinition des rapports centre-périphérie à l’échelle africaine. Les métropoles littorales et les grandes zones portuaires deviennent des centres de gravité, tandis que les *hinterlands* (arrière-pays) restent souvent marginalisés, faute de connexions physiques et institutionnelles suffisantes (Organisation de coopération et de développement économiques, 2023). Ce déséquilibre spatial met en évidence ce que certains chercheurs qualifient de géographie sélective du développement, où les bénéfiques économiques

sont captés par quelques régions au détriment de la cohésion territoriale et de la justice distributive.

Sur le plan des droits humains, cette configuration économique produit des effets ambivalents. D'une part, les zones industrielles créent des emplois et favorisent l'essor des droits économiques et sociaux (droit au travail, droit à un niveau de vie décent, droit à la participation au développement). Mais d'autre part, elles accentuent les tensions liées à l'accaparement des terres, aux inégalités d'accès aux services publics et à la dégradation environnementale dans les zones périphériques (Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2024).

Ainsi, les dynamiques géo-économiques africaines ne peuvent être comprises sans intégrer une lecture normative fondée sur la géographie des droits. Cette approche montre que la répartition spatiale du développement économique influence directement l'effectivité des droits humains : là où la gouvernance territoriale est inclusive et participative, les progrès sont mesurables ; là où elle reste centralisée ou exclusive, les inégalités se creusent.

L'Union africaine, à travers son Agenda 2063, encourage une intégration équilibrée fondée sur la justice territoriale et la durabilité humaine. Le défi demeure de traduire ces ambitions continentales en politiques locales, capables de réduire les disparités régionales et de garantir à chaque citoyen africain un accès équitable aux opportunités économiques et sociales (Union africaine, 2023).

En définitive, la carte géo-économique africaine devient aussi une carte des droits : chaque corridor, chaque zone industrielle, chaque port traduit la manière dont le développement se territorialise, parfois en moteur d'équité, parfois en vecteur d'exclusion. La gouvernance du XXI^e siècle devra donc articuler les impératifs de compétitivité avec ceux de justice spatiale, condition essentielle à la légitimité du développement africain.

2.1. Les recompositions économiques et territoriales en Afrique contemporaine

Les vingt dernières années ont marqué une transformation structurelle du paysage économique africain. Sous l'effet combiné de la mondialisation, des politiques de libéralisation et de la montée des partenariats Sud-Sud, les territoires africains connaissent une reconfiguration sans précédent. Cette recomposition repose sur la création de zones économiques spéciales (ZES), de corridors logistiques régionaux et de hubs urbains servant de points d'ancrage aux chaînes de valeur globales (UNCTAD, 2023).

L'Afrique contemporaine s'impose progressivement comme un espace d'intégration géoéconomique, où la compétitivité territoriale devient un instrument de gouvernance publique.

Les États cherchent à attirer les investissements directs étrangers (IDE) à travers la mise en place de dispositifs incitatifs : fiscalité allégée, infrastructures portuaires, connectivité numérique et politiques d'industrialisation accélérée (Banque africaine de développement, 2024). Ces stratégies visent à renforcer la transformation locale des matières premières et à intégrer les économies africaines dans les réseaux mondiaux de production.

Cette évolution s'accompagne d'une rehiérarchisation des territoires. Les métropoles littorales, Tanger, Lagos, Abidjan, Durban, Mombasa, concentrent désormais la majeure partie des flux économiques, au détriment des arrière-pays ou *hinterlands*, souvent marginalisés dans la dynamique du développement (Commission économique pour l'Afrique, 2024). Ces pôles urbains se positionnent comme de véritables plateformes régionales : Tanger-Med au Maroc connecte l'Afrique à l'Europe et à l'Asie ; Lekki au Nigeria devient un hub pétrochimique et industriel ; Djibouti incarne un nœud logistique stratégique pour la Corne de l'Afrique.

Cependant, cette nouvelle cartographie du développement n'est pas exempte de contradictions. Si les ZES et corridors logistiques stimulent la croissance et l'emploi, ils tendent aussi à renforcer les inégalités spatiales et les déséquilibres régionaux. Les bénéfices de la mondialisation restent concentrés dans des zones côtières ou urbaines, laissant de vastes espaces ruraux à l'écart des dynamiques de modernisation (OCDE, 2023). Cette dualité crée une fracture territoriale : d'un côté, les espaces insérés dans la mondialisation ; de l'autre, des régions périphériques dépendantes des transferts publics ou de l'économie informelle.

L'Union africaine, consciente de ces disparités, promeut à travers l'Agenda 2063 une vision du développement fondée sur la cohésion territoriale et la durabilité. Les politiques de régionalisation et de décentralisation économique visent à corriger les effets d'agglomération excessive, à renforcer les capacités locales et à assurer une répartition équitable des infrastructures (Union africaine, 2023).

Ainsi, les recompositions économiques et territoriales africaines traduisent un double mouvement : une intégration continentale accélérée autour des corridors et pôles stratégiques, mais aussi une nécessité de repenser la gouvernance du territoire à l'aune de la justice spatiale et du droit au développement.

2.1.1. Le poids croissant des zones économiques spéciales et des corridors logistiques

Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED, 2023), plus de 200 ZES sont actives ou en projet sur le continent africain. Leur objectif est de stimuler l'industrialisation, d'attirer les investissements directs étrangers (IDE) et de générer de l'emploi. Les exemples les plus emblématiques incluent :

- Tanger-Med (Maroc) : pôle logistique intégré reliant la Méditerranée à l'Afrique de l'Ouest ;
- Lekki Free Zone (Nigeria) : plateforme industrielle tournée vers le raffinage et la pétrochimie ;
- Suez Economic Zone (Égypte) : interface Afrique-Asie pour les industries manufacturières.

Ces zones s'insèrent dans des corridors stratégiques (Abidjan-Lagos, Mombasa-Kampala, Durban-Maputo, LAPSSET) qui relient les ports maritimes aux hinterlands productifs. Elles génèrent une nouvelle hiérarchie territoriale : quelques pôles côtiers et urbains concentrent les richesses, tandis que de vastes espaces ruraux demeurent marginalisés. Cette dynamique, qualifiée par la CEA (2024) de « croissance par enclaves », risque de fragiliser la cohésion nationale si elle n'est pas accompagnée de politiques redistributives.

2.1.2. Les effets structurants des investissements étrangers directs (IDE)

Les IDE constituent le moteur de cette géo-économie africaine. La Chine demeure le principal partenaire économique, investissant massivement dans les infrastructures, l'énergie et l'extraction minière (BAD, 2024). L'Union européenne, quant à elle, renforce sa présence via des accords de partenariat économique, notamment dans les télécommunications et la transition verte. Les pays du Golfe (Émirats arabes unis, Qatar, Arabie saoudite) s'imposent dans l'agro-industrie, l'immobilier et la finance islamique.

Ces flux modifient la nature de la gouvernance économique : les États africains se repositionnent en « facilitateurs » d'investissement, parfois au détriment de la régulation sociale et environnementale. Le transfert de technologie demeure limité, l'emploi local souvent précaire, et la dépendance financière s'accroît. L'architecture économique qui en résulte tend à privilégier l'attractivité externe plutôt que la soutenabilité interne.

2.1.3. Tensions entre croissance macroéconomique et inégalités sociales

La croissance africaine, supérieure à 3,4 % en 2023 selon le FMI, n'a pas permis de résorber les inégalités régionales. Les « îlots de prospérité » urbains contrastent avec des zones rurales où persistent pauvreté, insécurité alimentaire et chômage structurel. Le modèle de développement par projets d'enclave - zones franches, mines, mégaprojets - crée une fracture entre bénéficiaires directs (investisseurs, main-d'œuvre qualifiée) et populations locales dépossédées.

Cette dichotomie nourrit une tension croissante entre performance économique et justice sociale. L'absence d'accès équitable à l'éducation, aux soins et à la participation politique viole

les droits humains fondamentaux consacrés par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981). Le droit au développement, proclamé par la Déclaration onusienne de 1986, reste largement théorique tant que les fruits de la croissance ne profitent pas à l'ensemble des citoyens.

2.2. Les droits humains à l'épreuve de la compétition géo-économique

L'intégration de l'Afrique à la mondialisation a multiplié les opportunités économiques, mais aussi les risques de violations des droits humains. La course aux investissements et aux ressources naturelles s'est accompagnée d'une intensification des conflits fonciers, d'une dégradation environnementale et d'une précarisation du travail.

2.2.1. Impacts sociaux des projets extractifs et infrastructures transnationales

Les projets extractifs (mines, pétrole, gaz) génèrent d'importants revenus mais se traduisent souvent par des déplacements forcés, la pollution des eaux et l'érosion des terres agricoles. Le rapport de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP, 2023) documente plus de 300 cas de violations liés aux industries extractives, notamment dans le bassin du Congo et le Sahel. Ces projets, lorsqu'ils échappent à la consultation des populations locales, violent les principes du consentement libre, préalable et éclairé reconnus par le droit international.

Les grands projets d'infrastructure - corridors, pipelines, barrages - reproduisent ces déséquilibres. L'exemple du barrage de Gilgel Gibe III en Éthiopie illustre les tensions entre production énergétique régionale et déplacement des communautés autochtones.

2.2.2. Droit à l'environnement sain, à la terre et à la participation communautaire

Les articles 21 et 24 de la Charte africaine consacrent le droit des peuples à disposer librement de leurs richesses et le droit à un environnement satisfaisant. Or, dans la pratique, ces droits se heurtent à la primauté donnée aux impératifs économiques. Peu d'États africains ont adopté des lois nationales d'évaluation environnementale contraignantes ; la participation des populations demeure symbolique. Le principe de gouvernance environnementale participative, défendu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD, 2024), reste marginal dans les politiques publiques africaines.

Le déficit de participation communautaire accentue les tensions sociales : absence de compensation foncière, faible redistribution des bénéfices, dégradation des conditions sanitaires. Ces atteintes touchent directement aux droits à la santé, à l'alimentation et à la dignité.

2.2.3. Cas d'étude régionaux : Afrique de l'Ouest, australe et du Nord

- Afrique de l'Ouest (mines) : l'expansion aurifère du Burkina Faso, du Ghana et de la Guinée s'est accompagnée d'une montée des conflits fonciers et environnementaux. Les compagnies minières internationales y exercent une influence déterminante sur les politiques fiscales et locales.
- Afrique australe (terres) : les réformes foncières au Zimbabwe et en Afrique du Sud traduisent la tension entre réparation historique et efficacité économique. Malgré les efforts de redistribution, la concentration foncière persiste, nourrissant les inégalités raciales et sociales.
- Afrique du Nord (énergie) : les mégaprojets énergétiques comme *Noor Ouarzazate* (Maroc) ou *Benban Solar Park* (Égypte) témoignent d'une modernisation technologique mais posent la question du partage équitable des bénéfices et de l'intégration des populations locales.

Ces exemples démontrent que la compétitivité géo-économique peut devenir un vecteur d'exclusion sociale si elle n'est pas articulée à des mécanismes de protection des droits fondamentaux.

2.3. Gouvernance, corruption et vulnérabilité institutionnelle

2.3.1. Faiblesses de l'État de droit et captation élitiste des ressources

L'exploitation des ressources naturelles en Afrique demeure au cœur d'un paradoxe institutionnel, une richesse abondante coexiste avec une pauvreté persistante. Cette contradiction s'explique par la faiblesse de l'État de droit, la centralisation des rentes et la captation élitiste des ressources économiques et minières. Dans de nombreux pays africains, les mécanismes de gouvernance du secteur extractif restent opaques, dominés par des réseaux politico-économiques concentrant la richesse au détriment du développement social (Commission économique pour l'Afrique, 2024).

Selon la Banque africaine de développement (2024), la corruption détourne chaque année près de 89 milliards USD, soit environ 5 % du produit intérieur brut (PIB) du continent. Ces pertes colossales proviennent principalement de l'évasion fiscale, de la surfacturation des contrats publics, des concessions minières non transparentes et des pratiques de clientélisme au sein des administrations publiques. Ce phénomène affaiblit la légitimité de l'État, compromet les politiques sociales et réduit la capacité institutionnelle à garantir les droits économiques, sociaux et culturels (PNUD, 2024).

La captation élitiste des rentes extractives contribue également à l'exacerbation des inégalités territoriales. Les profits générés par le pétrole, le gaz, les minerais ou les terres agricoles sont souvent concentrés entre les mains d'un nombre restreint d'acteurs nationaux et étrangers, tandis que les communautés locales subissent les coûts environnementaux et sociaux de ces activités (OCDE, 2023).

Dans plusieurs pays, les populations vivant à proximité des zones minières ou des forages pétroliers ne bénéficient ni d'infrastructures, ni d'emplois durables, ni d'indemnités adéquates, ce qui alimente les tensions sociales et fragilise le pacte de citoyenneté.

La faiblesse de l'État de droit se manifeste aussi par l'insuffisance des mécanismes de contrôle et de reddition des comptes. Les institutions de lutte contre la corruption manquent d'indépendance et de ressources, tandis que les procédures judiciaires sont souvent instrumentalisées à des fins politiques (Union africaine, 2023). Cette défaillance favorise un climat d'impunité propice à la capture des richesses nationales.

Les effets de cette gouvernance prédatrice se répercutent directement sur les droits humains :

- Le droit à un niveau de vie suffisant est compromis par la mauvaise allocation des ressources publiques.
- Le droit à la santé et à l'éducation se trouve affaibli par la sous-budgétisation chronique des services sociaux.
- Le droit à la participation est réduit, les décisions économiques étant prises sans consultation citoyenne ni transparence.

Ainsi, la captation élitiste ne relève pas seulement d'un dysfonctionnement économique, mais d'une violation structurelle des droits humains. Elle transforme les ressources nationales en instruments de domination plutôt qu'en leviers de justice et de cohésion.

2.3.2. Défis de transparence et de redevabilité dans la gestion des ressources naturelles

Les mécanismes de transparence et de redevabilité demeurent faibles. Bien que plusieurs pays aient adhéré à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), la mise en œuvre reste incomplète. L'absence de publication des contrats, la manipulation des données et le manque de sanctions dissuasives empêchent la consolidation d'un contrôle citoyen. La transparence budgétaire et environnementale est un préalable à la gouvernance équitable. Le droit d'accès à l'information, corollaire du droit à la participation, reste encore marginal dans la législation de nombreux États africains.

2.3.3. Rôle des mécanismes africains de reddition des comptes

Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et les Conseils nationaux des droits de l'homme (CNDH) constituent les piliers de la redevabilité continentale. Leur mission est de promouvoir la bonne gouvernance, l'État de droit et la participation démocratique. Toutefois, leur efficacité est entravée par un financement limité, un manque d'indépendance et la faiblesse de la coopération interétatique. Le renforcement de ces institutions, la mutualisation des expertises et la création d'un Observatoire africain de la gouvernance territoriale pourraient constituer des leviers essentiels d'une gouvernance inclusive.

Les dynamiques géo-économiques africaines illustrent le paradoxe d'un continent riche en ressources mais vulnérable sur le plan institutionnel et social. Le défi majeur consiste à transformer la croissance en développement équitable, où la territorialisation du progrès économique s'accompagne d'une effectivité réelle des droits humains. La consolidation de l'État de droit, la transparence et la participation citoyenne sont les conditions sine qua non d'une gouvernance territoriale inclusive et durable.

3. Vers une gouvernance territoriale équitable et inclusive fondée sur les droits humains

3.1. Intégrer les droits humains dans la planification territoriale et le développement local

La transition d'un modèle de croissance axé sur la productivité vers un modèle fondé sur la justice territoriale suppose une transformation structurelle de la planification publique africaine. L'approche fondée sur les droits humains (*Human Rights-Based Approach to Development*, HRBAD) constitue un cadre normatif et opérationnel pour relier performance économique, inclusion sociale et dignité humaine. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (2024), cette approche repose sur cinq principes universels : la participation, la redevabilité, la non-discrimination, la transparence et l'autonomisation (*empowerment*).

Dans ce cadre, les collectivités territoriales se positionnent comme des acteurs de mise en œuvre des obligations internationales de l'État en matière de droits humains. Le Rapport africain sur la décentralisation (Commission économique pour l'Afrique, 2024) souligne que les territoires disposant d'une autonomie budgétaire et d'une gouvernance participative obtiennent de meilleurs résultats en matière d'accès aux services publics et de résilience économique. Des pratiques exemplaires l'illustrent :

- Maroc : la *régionalisation avancée* a permis d'intégrer les droits économiques et sociaux dans les Plans régionaux de développement (PRD) grâce aux *Contrats-Programmes Régionaux*.

- Rwanda : la politique des *Imihigo* (contrats de performance) traduit la culture de redevabilité communautaire dans la gouvernance publique.
- Sénégal : les *Agences régionales de développement (ARD)* favorisent la planification concertée et la coordination intercommunale.

Ces expériences confirment que la territorialisation des droits humains n'est pas seulement un impératif moral ; elle constitue un vecteur d'efficacité institutionnelle et de légitimité démocratique.

3.2. Le rôle des institutions africaines et internationales dans la gouvernance territoriale

L'efficacité d'une gouvernance territoriale équitable dépend de l'articulation des niveaux de décision : local, national, régional et international. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), institué dans le cadre du NEPAD, joue un rôle pionnier dans la promotion des bonnes pratiques de gouvernance et d'État de droit.

Ses rapports successifs ont incité plusieurs États, notamment le Ghana, le Kenya et le Maroc, à améliorer la transparence budgétaire et la participation locale (African Peer Review Mechanism, 2024).

L'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique portent, via l'Agenda 2063, une vision de développement endogène fondée sur l'inclusion et la durabilité. L'objectif 10 de cet Agenda *Réduire les inégalités entre et au sein des pays* établit une corrélation explicite entre justice territoriale et droits humains (Union africaine, 2023).

Les initiatives conjointes UA-ONU, telles que *Localizing the SDGs in Africa (2023-2025)*, visent à renforcer les capacités des autorités locales à intégrer les indicateurs de droits humains dans leurs plans de développement (Commission économique pour l'Afrique, 2024).

De leur côté, les partenaires techniques et financiers (Banque africaine de développement, OCDE, Union européenne) promeuvent des cadres de *budgeting for human rights*, orientés vers la cohérence entre dépenses publiques et obligations normatives. Toutefois, la dépendance vis-à-vis de l'aide publique au développement et le manque de coordination interinstitutionnelle limitent l'impact de ces programmes. Pour être durable, la gouvernance territoriale africaine doit donc s'appropriier ces standards internationaux et les adapter à ses réalités sociopolitiques.

3.3. Vers un nouveau paradigme africain du développement fondé sur la justice territoriale

Le continent africain se trouve à un moment charnière : transformer la croissance économique en développement équitable. Le paradigme de la justice territoriale constitue une réponse innovante à cette exigence. Il repose sur trois piliers fondamentaux:

- Le territoire comme acteur du développement. Il devient un sujet collectif porteur d'identité, de mémoire et d'innovation. La planification territoriale doit valoriser les ressources locales et les savoirs endogènes.
- Les droits humains comme fondement de la gouvernance. Les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux doivent être traités comme des obligations positives de l'État. Leur intégration dans les politiques territoriales garantit la cohérence entre équité et croissance.
- La gouvernance partenariale. Elle implique la coopération entre l'État, les collectivités, la société civile, les universités et le secteur privé. *Le Local Governance Barometer* du Pacte mondial des maires (2023) démontre que la co-évaluation participative accroît la confiance et l'efficacité institutionnelle.

Ainsi, la justice territoriale n'est pas un concept abstrait, elle constitue une stratégie politique de souveraineté et de stabilité. Elle vise à articuler le développement économique à la dignité humaine, à la solidarité interterritoriale et à la durabilité environnementale.

Les dynamiques géo-économiques africaines, si prometteuses soient-elles, ne sauraient produire un développement humain durable sans la consolidation des institutions locales et la participation des citoyens. La gouvernance territoriale fondée sur les droits humains s'impose comme une condition essentielle d'un modèle africain de développement inclusif, équitable et souverain.

Conclusion

Les mutations géo-économiques du continent africain traduisent un tournant historique, celui du passage d'une croissance quantitative à un développement humain fondé sur les droits. L'Afrique, confrontée à la mondialisation et à la compétition territoriale, ne peut désormais concevoir son essor économique sans intégrer la justice sociale, la justice spatiale et la cohésion territoriale comme piliers de sa gouvernance.

L'analyse des dynamiques continentales, zones économiques spéciales, corridors logistiques et pôles régionaux émergents, révèle que le modèle actuel privilégie encore la performance macroéconomique au détriment de la redistribution équitable des ressources et de la participation citoyenne. Or, la durabilité du développement africain dépend précisément de cette équité, qui constitue la traduction concrète du droit au développement consacré par la Déclaration des Nations Unies de 1986.

Les institutions africaines, à travers l'Agenda 2063, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et la Charte africaine de la décentralisation, disposent des instruments nécessaires pour faire de la gouvernance territoriale un levier de stabilité et d'inclusion. Encore faut-il qu'elles consolident la transparence, la redevabilité et l'appropriation locale des politiques publiques. Ainsi, le territoire devient l'espace de concrétisation des droits humains, non seulement en tant que cadre géographique mais comme vecteur de dignité, de participation et de prospérité partagée.

En définitive, le développement équitable de l'Afrique exige un changement de paradigme : substituer à la logique d'extraction et de dépendance, une logique de gouvernance territoriale fondée sur les droits humains. C'est dans cette articulation entre souveraineté économique, justice sociale et cohésion spatiale que se dessine l'avenir du continent, porteur d'un modèle africain de développement fondé sur la responsabilité, la solidarité et la dignité.

En perspective, cette étude ouvre la voie à de futures recherches sur les mécanismes d'évaluation territoriale des politiques publiques africaines et sur la mesure concrète de l'impact des droits humains dans les stratégies nationales de développement.

Bibliographie

- African Development Bank (AfDB). (2024). *African development report 2024: Territorial cohesion and inclusive growth in Africa*. Abidjan : African Development Bank.
- African Peer Review Mechanism. (2024). *Annual report on governance in Africa*. Addis-Abeba : African Union.
- African Union. (2014). *Charte africaine de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local*. Addis-Abeba : Union africaine.
- African Union. (2023). *Protocol on good governance and economic integration*. Addis-Abeba : Union africaine.
- African Union Commission. (2015). *Agenda 2063: The Africa we want*. Addis-Abeba : African Union Commission.
- African Union Commission. (2022). *Guidelines on Articles 21 and 24 of the African Charter on Human and Peoples' Rights*. Banjul : African Commission on Human and Peoples' Rights (ACHPR).
- Banque africaine de développement (BAD). (2024). *African economic outlook 2024: Mobilizing private investment for sustainable development*. Abidjan : BAD.
- Commission économique pour l'Afrique (CEA). (2024). *Africa governance report: Localizing the SDGs in Africa*. Addis-Abeba : Nations Unies.
- Commission économique pour l'Afrique (CEA). (2024). *Africa economic integration report*. Addis-Abeba : Nations Unies.
- Ngang, C. (2025). Right-to-development governance: An alternative development model for Africa. *Journal of African Law*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Natural Resource Governance Institute. (2023). *Resource governance index: Sub-Saharan Africa results*. New York : NRGi.
- Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). (2023). *The right to development and the 2030 Agenda*. Genève : Nations Unies.
- Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR). (2024). *Human rights and economic justice report 2024*. Genève : Nations Unies.
- Organisation de coopération et de développment économiques (OCDE). (2023). *Territorial governance and inclusive growth in Africa*. Paris : OECD Publishing.
- Organisation de l'Unité africaine (OUA). (1981). *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*. Nairobi : Organisation de l'Unité africaine.

- Pacte mondial des maires pour le climat et l'énergie. (2023). *Local governance barometer: Measuring accountability and citizen participation in African cities*. Bruxelles : Global Covenant of Mayors.
- Piketty, T. (2022). *Une brève histoire de l'égalité*. Paris : Seuil.
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). (2024). *Human development report 2024: Reimagining social contracts in uncertain times*. New York : UNDP.
- Sengupta, A. (2022). *The right to development and global governance*. Oxford : Oxford University Press.
- United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD). (2023). *Handbook on special economic zones in Africa*. Genève : Nations Unies.
- United Nations Development Programme (UNDP). (2023). *Human development report 2023/2024: Breaking the gridlock*. New York : United Nations Development Programme.
- United Nations General Assembly. (1986). *Declaration on the right to development (A/RES/41/128, 4 December 1986)*. New York : Nations Unies.
- United Nations Human Settlements Programme (UN-Habitat). (2023). *State of African cities 2023: Towards spatial justice and resilient urban futures*. Nairobi : United Nations Human Settlements Programme.
- Union africaine (UA). (2023). *Agenda 2063: The Africa we want (2nd Ten-Year Implementation Plan 2024-2033)*. Addis-Abeba : Union africaine.